COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 09/06/2026, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nawel SACI à Nicolas BACCONNIER, Sophie CELERIEN à Audrey CUKROWSKI

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : LIGONNET Andrée a été désigné(e).

DELIB 2026.06.22.17

OBJET : Chèques Commerce

Monsieur David CLAMARON, Conseiller Délégué aux commerces et à l'économie de proximité expose que la Ville de Saint-Quentin-Fallavier, dans un contexte marqué par la hausse du coût de la vie, souhaite accompagner les habitants dans la préservation de leur pouvoir d'achat.

La Ville souhaite aussi soutenir le dynamisme commercial pour offrir aux habitants un commerce de proximité de qualité mais aussi mettre en avant des zones commerciales plus éloignées que sont les différents pôles de la Passementerie (secteur Gare), du Parc Swen (zone Chesnes ouest) ou encore de la Noirée.

Les travaux de réaménagement engagés dans le centre-ville ont généré, malgré la plus-value attendue dans un avenir proche, des contraintes temporaires susceptibles d'affecter l'activité économique des commerces de proximité.

Afin de répondre à ces deux enjeux, il est proposé de mettre en œuvre un dispositif de « chèques commerces » destiné aux habitants de la commune. Ces chèques, utilisables exclusivement auprès des commerçants partenaires du territoire, permettront de soutenir la consommation locale tout en apportant une aide directe aux ménages.

Ce dispositif poursuit ainsi un double objectif :

- Soutenir le pouvoir d'achat des habitants ;
- Favoriser l'activité économique des commerces de proximité, particulièrement impactés par la période de travaux du centre-ville.

Il est proposé un dispositif d'attribution de chèques commerces d'une valeur totale de 50 euros par foyer, utilisables auprès des commerces partenaires situés sur le territoire communal.

Les modalités précises de distribution et d'utilisation, du dispositif seront définies ultérieurement.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 115 000 €, inscrit au budget supplémentaire communal dans le cadre des projets 100 jours de la Municipalité.

Il est précisé que les chéquiers seront valables dès la distribution jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de non-dépense.

Sont exclus de l'éligibilité : l'alcool en vente sèche (non accessoire à un repas), le tabac, le carburant et tout autre produit réglementé (jeu de hasard, métaux précieux, etc…)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE cette opération visant à promouvoir l'économie de proximité et à soutenir le pouvoir d'achat des habitants de la commune.**

- **Fixe le montant global de l'opération à 115 000 € (frais de gestion et d'impression comprises) pour des chèques d'une valeur totale de 50 euros par foyer saint-quentinois.**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.**

- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (BS)**

6 ne prennent pas part au vote (M. PIGEYRE, M. DRIDI, Mme CELERIEN, Mme JUVENETON, Mme CUKROWSKI, M. MICHOUX)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/06/2026
Publication et transmission en sous préfecture le 3 juillet 2026 03/07/2026
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20260622-lmc119321-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.